

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AGROGENERATION INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société AgroGeneration a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'Instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société AgroGeneration.

Le présent document incorpore par référence le rapport de gestion de AgroGeneration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 mis à la disposition du public le 30 juin 2025 et disponible sur le site Internet de AgroGeneration (<https://agrogeneration.com/fr>).

Le présent document complète la note en réponse établie par AgroGeneration relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de AgroGeneration initiée par Novaagro Ukraine LLC, visée par l'AMF le 10 octobre 2025 sous le n°25-399, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de AgroGeneration (<https://agrogeneration.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'AgroGeneration (19 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE	3
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE	4
3.	ÉVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION ...	4
3.1.	Renseignements concernant le capital social de la Société	4
3.1.1.	Capital social.....	4
3.1.2.	Répartition du capital et des droits de vote	4
3.1.3.	Déclarations de franchissements de seuil	4
3.1.4.	Instruments donnant accès au capital	5
3.2.	Gouvernance et contrôle de la Société	5
3.2.1.	Conseil d'administration	5
3.3.	Commissaires aux comptes.....	5
3.4.	Assemblée Générale des actionnaires	6
4.	ÉVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS.....	7
5.	FACTEURS DE RISQUES	7
6.	CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	7
7.	COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION	7
8.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT.....	7
	Annexe.....	8

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, relative aux offres publiques d'acquisition, par la société AgroGeneration, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 11 079 319,35 euros, dont le siège social est situé 19 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951 et dont les actions sont admises aux négociations Euronext Growth à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0010641449 (mnémonique : ALAGR) (« **AgroGeneration** » ou la « **Société** ») et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe AgroGeneration** » ou le « **Groupe** », dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée au terme de laquelle la société Novaagro Ukraine LLC, société de droit ukrainien au capital de 284 923 000 UAH¹, dont le siège social est situé 66 Chernyshevskya Street, 62002 Kharkiv, Ukraine, immatriculée au Registre national unifié des personnes morales, des entrepreneurs individuels et des organisations publiques d'Ukraine sous le numéro 34631027 (« **Novaagro** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquérir les actions de la Société non détenues par l'Initiateur (les « **Actions** » et chacune une « **Action** »), à la date du projet de note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 10 octobre 2025, sous le visa n°25-398 (la « **Note d'Information** ») au prix unitaire de 0,033 euro par Action de la Société (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans la Note d'Information (l'« **Offre** »).

L'Initiateur a indiqué dans la Note d'Information qu'à la date de la Note d'Information, il détient 126 084 106 Actions et autant de droits de vote, représentant 56,90 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société².

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre de 95 502 281 Actions, représentant 43,10 % du capital et des droits de vote de la Société³.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** ») a déposé l'Offre le 18 août 2025. L'Établissement Présentateur garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 10 octobre 2025, publiée sur son site Internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté visa de la Note d'Information sous le n°25-398 en date du 10 octobre 2025 et l'AMF a apposé le visa n°25-399 en date du 10 octobre 2025 sur la Note en Réponse.

¹ Soit, environ 6 486 284 euros (UAH/EUR au 31.12.24 = 43,927).

² Sur la base d'un capital de la Société composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital de la Société composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 publié sur le site Internet de la Société le 30 juin 2025 (<https://agrogeneration.com/fr>) (le « **Rapport de Gestion** »), les comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2024, les rapports de commissaires aux comptes y afférents publiés sur le site Internet de la Société le 2 septembre 2025 (les « **Comptes 2024** »), (ii) le communiqué d'annonce des résultats annuels de l'exercice 2024 publié le 30 juin 2025, (iii) la Note en Réponse, qui sont incorporés par référence au présent document, et (iv) le communiqué de presse sur la campagne de récolte 2025 publié le 9 septembre 2025.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://agrogeneration.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de la Société (19 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France).

Ces documents sont complétés par les informations figurant ci-dessous, relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport de Gestion, des Comptes 2024 et, par les communiqués de presse publiés et mis en ligne sur le site Internet de la Société (<https://agrogeneration.com/fr>) depuis le dépôt de l'Offre par l'Initiateur, tels que reproduits ci-après.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Rapport de Gestion et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document et dans la Note en Réponse.

3. ÉVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION

3.1. Renseignements concernant le capital social de la Société

3.1.1. Capital social

A la date de la Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 11 079 319,35 euros, divisé en 221 586 387 Actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune.

3.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-après présente le capital social et les droits de vote de la Société à la date du dépôt du projet de note en réponse, soit au 26 août 2025 :

Actionnaires	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Novaagro	126 084 106	56,90
Public	95 502 281	43,10
Total	221 586 387	100,00

3.1.3. Déclarations de franchissements de seuil

A la date du présent document et au cours des douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement suivantes en application des articles 233-11 et suivants du règlement général de l'AMF et des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- le 1^{er} novembre 2024, la société à responsabilité limitée par actions de droit chypriote Konkur Investments Limited⁴ a déclaré, à la suite d'une cession d'actions, avoir franchi en baisse, le 30 octobre

⁴ Société contrôlée par M. Lev Bleyzer.

2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AgroGeneration, par suite d'une cession d'actions et ne plus détenir aucune action de la Société ; et

- le 1^{er} novembre 2024, la société Novaagro Ukraine⁵ a déclaré, à la suite d'une acquisition d'actions, avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AgroGeneration et détenir 126 084 106 actions AgroGeneration représentant autant de droits de vote, soit 56,90% du capital et des droits de vote de la Société.

En outre, comme indiqué à la Section 2.6 de la Note d'Information, l'Initiateur a la possibilité de réaliser toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

3.1.4. Instruments donnant accès au capital

A la date de la Note en Réponse, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les actions.

3.2. Gouvernance et contrôle de la Société

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par une Directrice Générale et administrée par un Conseil d'administration.

3.2.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, réuni le 30 octobre 2024, a constaté la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du directeur général, et a décidé de coopter de nouveaux membres du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit:

Identité	Mandat
Viktor Shkarban	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Sergii Polumysnyi	Administrateur
Volodymyr Krasovskyi	Administrateur

La cooptation et le renouvellement des mandats de Messieurs Viktor Shkarban, Sergii Polumysnyi et Volodymyr Krasovskyi ont été approuvés lors de la dernière assemblée générale, aux termes des neuvième à onzième résolutions.

La direction générale de la Société est assurée par Madame Olga Shantyr.

Il n'est pas envisagé à la date de la Note d'Information d'évolution des organes sociaux et de direction de la Société à la suite de l'Offre.

3.3. Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont le cabinet BDO Paris, 43-47 Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris et le cabinet FIDAG, 45 rue La Fayette, 75009 Paris.

Le renouvellement du mandat de BDO Paris a été approuvé lors de la dernière assemblée générale, aux termes de la douzième résolution.

⁵ Société contrôlée par M. Sergii Polumysnyi.

3.4. Assemblée Générale des actionnaires

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le 26 septembre 2025 à 15 heures.

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour ont été adoptées.

Ces résolutions étaient les suivantes :

- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire
 - Correction d'une erreur matérielle dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2024 (1ère résolution)
 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2ème résolution)
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (3ème résolution)
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4ème résolution)
 - Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5ème résolution)
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Sergii Polumysnyi, en qualité d'administrateur (6ème résolution)
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Volodymyr Krasovskyi, en qualité d'administrateur (7ème résolution)
 - Ratification de la cooptation de Monsieur Viktor Shkarban, en qualité d'administrateur (8ème résolution)
 - Renouvellement du mandat d'un administrateur (9ème résolution)
 - Renouvellement du mandat d'un administrateur (10ème résolution)
 - Renouvellement du mandat d'un administrateur (11ème résolution)
 - Renouvellement du mandat de BDO Paris en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire (12ème résolution)
 - Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (13ème résolution)
- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
 - Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues (14ème résolution)
 - Pouvoirs (15ème résolution)

Dans le cadre de cette assemblée générale, les actionnaires d'AgroGeneration ont approuvé les autorisations suivantes qui se substituent aux autorisations précédemment consenties :

Date de l'assemblée générale	Objet de la délégation ou de l'autorisation accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration	Plafond	Durée	Utilisation
26 septembre 2025 (13ème résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du code de commerce	Dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social	18 mois	Néant
26 septembre 2025 (14ème résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du code de commerce	Dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation	18 mois	Néant

4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES SIGNIFICATIFS

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif, aucune procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, susceptible d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats, ou la situation financière de la Société, à l'exception de l'Offre et opérations liées telles que décrites dans le Rapport de Gestion, la Note d'Information et la Note en Réponse.

5. FACTEURS DE RISQUES

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques financiers ou opérationnels significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport de Gestion.

6. CALENDRIER DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

- Publication des résultats semestriels 2025 : prévu dans la semaine du 27 octobre 2025.

7. COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIES PAR LA SOCIETE DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet <https://agrogeneration.com/fr/press/2025>.

Depuis la publication du Rapport de Gestion le 30 juin 2025, les principaux communiqués de presse suivants ont été publiés par la Société sur son site Internet :

Date du communiqué	Titre du communiqué
30 juin 2025	Résultats annuels 2024
1 ^{er} août 2025	Retard technique dans le dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée
18 août 2025	Dépôt du projet OPAS
26 août 2025	AgroGeneration – Communiqué normé – Projet de note en réponse
9 septembre 2025	Point intermédiaire sur la campagne 2025

Une copie des communiqués de presse visés ci-dessus figure en Annexe du présent document.

8. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société AgroGeneration, qui a été déposé le 10 octobre 2025 auprès de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Novaagro et visant les actions de la société AgroGeneration, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

AgroGeneration

Représentée par Madame Olga Shantyr,
agissant en qualité de Directrice Générale de AGROGENERATION SA.

Annexe
Communiqués de presse

[page laissée volontairement vierge]



RÉSULTATS ANNUELS 2024

- **Bien que l'exercice 2024 ait montré une amélioration continue de la performance financière, elle est restée une autre année imprévisible et volatile pour le Groupe, principalement pour les raisons suivantes :**
 - Une forte sécheresse pendant la période de croissance des cultures, ayant entraîné une baisse importante des volumes de production, bien que compensée par une réduction forcée des coûts opérationnels et des prix de marché favorables au second semestre 2024, période durant laquelle le Groupe a vendu l'intégralité de la récolte ;
 - Un changement de contrôle fin octobre 2024, ayant conduit à de nouvelles optimisations importantes des coûts administratifs et le remboursement intégral des obligations en cours envers l'ancien actionnaire grâce au produit de la vente de la récolte de 2024.
- **Les perspectives pour 2025 restent incertaines en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine et d'un manque de financement interne avant la nouvelle saison des récoltes. Néanmoins, le Groupe a réussi à obtenir un financement externe, soutenu par son nouvel actionnaire principal, ce qui a permis d'achever la campagne de semis de printemps conformément au plan.**

Paris, le 30 juin 2025

AgroGeneration, producteur de céréales et d'oléagineux en Ukraine, publie ses résultats annuels 2024, arrêtés par le Conseil d'administration du 30 juin 2025. Les comptes annuels sont disponibles sur le site Internet de la Société.

En 2024, AgroGeneration a continué à mener ses activités sous la pression persistante de la guerre en Ukraine, lancée par les forces russes en février 2022. En plus de ce facteur permanent et incontrôlable, les exploitations agricoles du Groupe ont connu des conditions météorologiques très défavorables pendant toute la période de croissance (du printemps à l'automne), ce qui a entraîné une baisse significative des volumes de production par rapport aux objectifs fixés dans le budget et par rapport au niveau de 2023.





Le second semestre a été marqué par un changement d'actionnaire principal de la Société, Novaagro Ukraine LLC ayant acquis la propriété d'AgroGeneration à la fin du mois d'octobre 2024. Cette transition a conduit à une nouvelle optimisation des effectifs de la Société et au remboursement intégral de la dette en cours envers l'ancien propriétaire, financé par le produit de la vente de la récolte 2024. Ces ventes ont bénéficié des prix favorables des récoltes, qui ont augmenté en raison de la réduction de l'offre globale sur le marché des céréales.

Grâce à ces facteurs, la performance financière du Groupe a continué à se redresser, bien que le résultat net soit resté négatif. La perte nette s'est réduite à (1,5) M€ en 2024, contre (7,9) M€ en 2023.

À la date du présent communiqué, la campagne agricole 2025 est bien engagée. Soutenue par son nouvel actionnaire majoritaire, le Groupe Novaagro, la Société a obtenu un financement externe auprès d'une banque ukrainienne et a achevé avec succès sa campagne de semis de printemps, conformément au calendrier prévu. Les exploitations sont désormais bien préparées pour la récolte à venir. La totalité de la récolte de 2024 ayant été vendue au cours du second semestre 2024, aucune activité commerciale n'a eu lieu jusqu'à présent en 2025. Par conséquent, le Groupe devrait présenter un résultat net négatif pour le premier semestre de l'année.

Avertissement : Audit des états financiers - Convocation à l'Assemblée Générale annuelle

Dans le contexte de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie, qui a débuté en février 2022, les commissaires aux comptes des filiales ukrainiennes du Groupe ne sont toujours pas en mesure d'effectuer les procédures d'audit nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de ces entités. En raison du risque toujours élevé associé à l'accès aux sites opérationnels et à la documentation - étant donné que les activités du Groupe sont concentrées dans la zone de la ligne de front (la région de Kharkiv), qui fait l'objet d'attaques régulières de missiles et de drones - les commissaires aux comptes n'ont pas été en mesure d'obtenir des justificatifs d'audit suffisants.

Par conséquent, les commissaires aux comptes du Groupe ne sont toujours pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes des sociétés d'exploitation ukrainiennes et donc de certifier les comptes consolidés d'AgroGeneration au 31 décembre 2024.

Néanmoins, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra le 26 septembre 2025, sur convocation du Président du Conseil d'administration. Compte tenu du manque de clarté quant à la date à laquelle un audit complet pourrait être possible, la Société a décidé de procéder à l'approbation des comptes. Si les circonstances le permettent, les ajustements nécessaires pourront être effectués lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle.



Résultats annuels 2024

Les comptes annuels 2024 seront déposés au plus tard le 1er juillet 2025 sur le site www.agrogeneration.com

(en K€)	2023	2024
Chiffre d'affaires	16 914	22 654
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	(4 781)	(147)
Coût des ventes	(13 261)	(16 904)
Marge Brute	(1 128)	5 603
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(2 970)	(1 799)
Autres produits et charges	(797)	(3 149)
Résultat opérationnel	(4 895)	655
Résultat financier	(3 043)	(2 188)
Impôt	30	-
Résultat net avant résultat des activités cédées	(7 908)	(1,533)
Résultat des activités cédées	-	-
Résultat net	(7 908)	(1 533)

(en K€)	2023	2024
EBITDA ⁽¹⁾	277	5 672
Capitaux propres	13 242	11 082
Dette nette ⁽²⁾	14 756	9 186
Dette nette hors IFRS16	5 925	580

(1) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants. **Les pertes, ajustements et dépenses (nets) liés à la guerre ont été considérés comme des dépenses uniques et n'ont pas été inclus dans le calcul de l'EBITDA** - voir détail en annexe du communiqué

(2) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible, des actifs financiers à court terme - voir détail en annexe du communiqué

Production et chiffre d'affaires

En 2024, AgroGeneration a produit environ 62 000 tonnes de céréales et d'oléagineux, contre environ 72 000 tonnes en 2023, sur une surface cultivée de 28 500 hectares environ (contre 29 600 hectares en 2023). La baisse



de -14 % du volume de production est principalement due à une sécheresse prolongée et à une humidité insuffisante pendant toute la saison de croissance, du printemps à l'automne 2024 (voir le communiqué de presse du 20 septembre 2024 pour plus de détails).

En 2024, la production nette totale de blé d'hiver du Groupe s'est élevée à environ 36 000 tonnes, avec un rendement net en baisse de -36 % par rapport à l'année précédente, atteignant environ 2,5 tonnes/ha (contre 3,9 tonnes/ha en 2023). Jusqu'à 100 % de la production céréalière du Groupe semble être du blé fourrager (comme en 2023). Les exploitations du Groupe ont réussi à récolter environ 16 000 tonnes de tournesol avec un rendement net moyen de 1,9 tonne/ha (identique à celui de 2023). La production nette totale des autres cultures (maïs, soja et pois) s'est élevée à environ 10 000 tonnes.

AgroGeneration enregistre un chiffre d'affaires 2024 de 22,6 M€, en hausse de +5,7 M€ par rapport au chiffre d'affaires 2023 de 16,9 M€. Cette hausse est principalement due à la vente de 93 400 tonnes de récoltes - en hausse de 17 700 tonnes par rapport à 2023 - incluant à la fois les stocks restants de 2023 et l'intégralité de la récolte de 2024, qui a été entièrement vendue au cours de la période de référence. Les ventes se décomposent comme suit :

- 7,3 M€ liés à la vente des stocks de 2023 (environ 35 000 tonnes, principalement du tournesol et du blé);
- 15,0 M€ correspondant au revenu de la vente d'environ 58 400 tonnes produites en 2024. La différence entre le tonnage produit et vendu d'environ 3 600 tonnes correspond à la production utilisée par la Société pour ses propres besoins (semences) ;
- 0,3 M€ correspond aux autres produits et services.

La part des exportations dans le chiffre d'affaires de la Société (y compris les ventes de la production stockée de l'année précédente) augmente par rapport à 2023 et s'est établie à 32 % (en tonnage) contre 18 % en 2023. En 2024, les capacités d'exportation se sont améliorées par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'exploitation effective du corridor maritime alternatif ukrainien adopté fin 2023 après l'annulation de l'accord sur les céréales avec la Russie en juillet 2023.

Résultats de l'exercice

La marge brute s'élève à 5,6 M€ contre une perte de (1,1) M€ en 2023 (soit une amélioration de 6,7 M€). Cette évolution se décompose comme suit :

- +4,8 M€ liés à l'amélioration de la marge générée par la récolte 2024, comptabilisée au moment de la récolte (par rapport à celle comptabilisée en 2023). Cette augmentation s'explique principalement par :



- 
- Un impact favorable des prix (de 3,7 M€), reflétant une hausse des prix des cultures pour la récolte 2024 par rapport aux attentes exceptionnellement faibles pour la récolte 2023 à la mi-2023 ;
 - Un impact positif des coûts (de 3,0 M€) dû à des réductions significatives des coûts opérationnels résultant d'une forte baisse des volumes de production, ce qui a conduit à des économies sur les dépenses directes telles que le transport et la main d'œuvre. En outre, certaines opérations agricoles (par exemple, les traitements chimiques) n'ont pas été nécessaires en raison des conditions météorologiques extrêmement sèches au printemps et à l'été 2024 ; et un changement dans la composition des cultures, notamment le passage du tournesol à des cultures moins coûteuses ;
 - Un impact négatif de (3,3) M€ dû à une réduction significative des volumes de production en 2024 en raison de conditions de forte sécheresse en Ukraine au cours de la période printemps-automne.
 - D'autres facteurs représentant un impact positif de 1,4 M€.
- +2,2 M€ d'effet volume net soutenus par une augmentation de plus de 45 % des volumes vendus de la récolte 2024 au cours de la période de référence (58 400 tonnes en S2 2024 contre 39 700 tonnes en S2 2023) dans un contexte de prix favorables au S2 2024.
 - (0,1) M€ liés à la variation de la marge générée par les stocks 2023 de l'année précédente vendus au cours de la période de référence par rapport à celle générée au S1 2023 par les ventes des stocks 2022. AgroGeneration a vendu environ 35 000 tonnes de blé et de tournesol au premier semestre 2024 (contre 36 000 tonnes au premier semestre 2023). Bien que les prix de vente moyens des récoltes semblent inférieurs à ceux du premier semestre 2023, ils sont restés supérieurs aux estimations de juste valeur des récoltes vendues à fin 2023, grâce au bon fonctionnement du corridor maritime alternatif ukrainien et à la capacité du Groupe à réaliser davantage de ventes à l'export.
 - (0,2) M€ de réduction de la variation de la juste valeur des actifs biologiques par rapport à 2023, attribuée à un certain nombre de facteurs : diminution de la superficie semée en blé d'hiver à l'automne 2024 en raison de conditions météorologiques (8 700 ha ont été semés contre 14 300 ha à l'automne 2023) et coûts prévus plus élevés par hectare (en raison de l'intensification technologique prévue et de l'application plus importante d'engrais), à compenser entièrement par le prix prévu du blé d'hiver qui devrait être considérablement plus élevé que celui prévu à la fin de l'année 2023.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont baissé d'environ 40 %, soit -1,2 M€, passant de 3,0 M€ en 2023 à 1,8 M€ en 2024. Cette réduction s'explique principalement par la baisse des coûts administratifs suite aux





mesures d'optimisation des effectifs mises en œuvre au second semestre 2024, après le changement d'actionnaire majoritaire du Groupe fin octobre 2024 (voir le communiqué de presse du 30 octobre 2024 pour plus de détails).

Les autres charges d'exploitation nettes ont augmenté à (3,1) M€ en 2024, contre (0,6) M€ en 2023, principalement en raison d'une dépréciation de 2,5 M€ comptabilisée sur des créances irrécouvrables. Ce montant comprend également en 2024 environ 0,4 M€ de dépenses liées à la guerre (0,2 M€ en 2023), en particulier des coûts d'activités caritatives et des paiements aux employés du Groupe qui ont été mobilisés. Aucune autre perte matérielle directe due à la guerre n'a été constatée au cours de la période de référence.

En raison de ces facteurs, l'EBITDA de la Société s'est amélioré pour atteindre 5,7 M€ contre 0,3 M€ en 2023.

En conséquence, le Groupe enregistre un résultat opérationnel d'environ 0,7 M€ contre une perte de (4,9) M€ en 2023, soit une amélioration de 5,6 M€.

La charge financière nette s'établit à (2,2) M€, contre (3,0) M€ en 2023. Cette baisse est principalement attribuée à la réduction du coût de la dette du Groupe (aucun nouveau financement externe n'ayant été obtenu au cours de l'année).

Au total, le résultat net du Groupe s'améliore de 6,4 M€ et s'élève à (1,5) M€ contre un résultat net de (7,9) M€ en 2023.

Structure financière

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres du Groupe ont légèrement diminué, passant de 13,2 M€ à 11,1 M€. Cette réduction est principalement due à la perte nette de l'exercice 2024 de (1,5) M€.

A la fin de l'année, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 0,01 M€ contre 0,7 M€ à la fin de l'année 2023.

Le Groupe a de nouveau réduit le montant de son endettement net : de 14,8 M€ à la fin de 2023 à 9,2 M€ à la fin de 2024 (-38 % par rapport à l'année précédente). Cette réduction est principalement attribuée au remboursement par le Groupe de toutes les dettes en cours envers l'ancien actionnaire principal. Hors IFRS 16, l'endettement net s'établit à 0,6 M€ à la fin de l'année 2024, contre 5,9 M€ en 2023.





Perspectives 2025 et continuité d'exploitation

Les perspectives pour 2025 restent incertaines en raison de la poursuite de l'invasion russe de l'Ukraine, accompagnée d'attaques régulières, en particulier dans les régions de la ligne de front où sont situées tous les sites de production d'AgroGeneration.

Depuis le début de l'année 2025, la Russie a intensifié ses bombardements sur la ville et la région de Kharkiv. La tactique et le schéma des attaques ont changé. Actuellement, les frappes sont effectuées à l'aide de groupes de drones - entre 10 et 15 drones sont utilisés à chaque fois pour effectuer les frappes.

Ukraine. Statistiques sur les alertes aériennes dans la région de Kharkiv

	Durée du conflit 24.02.2022 – 15.06.2025	2023	2024	Période du 01.01.2025 au 15.06.2025
Nombre de jours	1 207	364	365	165
	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv
Nombre d'alertes aériennes	6 271	1 657	2 122	938
Nombre moyen d'alertes par jour	5	5	6	6
Durée totale des alertes aériennes, heures	8 574	1 307	3 959	1 972
Durée moyenne des alertes aériennes, heures/jour	7,1	3,6	10,8	12,0
Nombre d'explosions signalées	1 694	381	682	245
Nombre moyen d'explosions par jour	1,4	1,0	1,9	1,5
Nombre de menaces d'attaques d'artillerie	8 822	2 283	5 743	691
Nombre moyen de menaces d'attaques d'artillerie par jour	7	6	16	4

<https://air-alarms.in.ua/en>

Malgré les défis à relever, le Groupe reste déterminé à maintenir ses activités. À la date du présent communiqué, AgroGeneration a pris les mesures suivantes liées à la nouvelle campagne de production agricole 2025 :

- Au cours de l'automne 2024, le Groupe a achevé sa campagne de semis d'hiver. Comme annoncé précédemment, environ 8 700 d'hectares ont été semés en blé d'hiver – en baisse par rapport aux 14 300 d'hectares semés en 2023 - en raison de conditions météorologiques défavorables. À la date du présent communiqué, le blé d'hiver est entièrement préparé pour la récolte, qui devrait commencer prochainement.



- Fin mars 2025, le Groupe a mis en place un partenariat de financement avec la banque d'État ukrainienne Ukreximbank, qui a accordé une ligne de crédit de financement du fonds de roulement de type " revolving" d'environ 7,8 M€ valable jusqu'en mars 2028, et soumise à révision annuelle. Cette ligne est débloquée par tranches entre les sociétés de production du Groupe et est garantie par l'État ukrainien sur une base de portefeuille, avec une garantie individuelle couvrant 80 % de la ligne. Ce financement est soutenu par le nouvel actionnaire majoritaire d'AgroGeneration, le Groupe Novaagro.
- Entre mars et mai 2025, le Groupe a réalisé sa campagne de semis de printemps. Malgré des conditions météorologiques variables et des perturbations liées à la guerre (notamment des alertes prolongées aux raids aériens), la campagne s'est déroulée conformément au calendrier et aux objectifs prévus. Une superficie totale d'environ 28 000 hectares a été semée, dont environ 45 % en tournesol, plus de 30 % en blé d'hiver, environ 9 % en maïs et 8 % en soja. En outre, plus de 1 400 hectares (environ 5 % de la superficie totale semée) ont été consacrés à des cultures de niche telles que les pois, le blé de printemps, les pois chiches, le lin et le sorgho.

La guerre qui se poursuit en Ukraine continue de créer des incertitudes quant à son impact potentiel sur les activités du Groupe pour l'année actuelle. Bien que le Groupe ait mis en œuvre des mesures pour maintenir la continuité de ses activités, il reste actuellement difficile de fournir des prévisions précises pour l'année à venir.

A propos d'AGROGENERATION

Créé en 2007, AgroGeneration est un producteur international de céréales et oléagineux. L'activité principale de la société est l'agriculture céréalière, exploitant près de 30 000 hectares de terres agricoles de grande qualité dans l'Est de l'Ukraine.

Retrouvez toutes les informations sur le site AgroGeneration : www.AgroGeneration.com

Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur :

www.actusnews.com

AgroGeneration

+33 1 55 27 38 40

investisseurs@AgroGeneration.com

www.AgroGeneration.com

Actus Finance

Anne-Pauline Petureau, Relations investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 72

ANNEXE
Calcul de l'EBITDA

(en K€)	2023	2024
Résultat opérationnel*	(4 698)	1 101
Amortissement des actifs immobilisés	4 500	4 701
Provisions, résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciations d'actifs immobilisés	475	(130)
EBITDA	277	5 672

* hors pertes, ajustements et dépenses (nettes) liés à la guerre : 197 k€ en 2023, 446 k€ en 2024

Calcul de la dette nette

(en K€)	2023	2024
Emprunts hors engagements locatifs	6 647	592
Engagements locatifs pour les droits d'utilisation de l'actif	8 831	8 606
Dette financière	15 478	9 198
Trésorerie disponible	(715)	(12)
Actifs financiers à court terme	(7)	0
Dette nette	14 756	9 186



Retard technique dans le dépôt de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée visant les actions d'AgroGeneration

Paris, le 1er août 2025

La société Novaagro Ukraine LLC (« Novaagro »), actionnaire majoritaire d'AgroGeneration, s'est vue enjoindre par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 17 décembre 2024, de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions AgroGeneration non encore détenues par Novaagro, l'initiateur, soit 95 502 387 actions à la date du transfert de bloc, représentant 43,10 % du capital social et des droits de vote de la société (avis n° 224C2719) (voir notre communiqué de presse du 20 décembre 2024).

Le 18 juin 2025, Novaagro a annoncé son intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée visant les actions AgroGeneration au prix de 0,033 € par action, sans intention de mise en œuvre d'un retrait obligatoire (voir notre communiqué de presse du 18 juin 2025). Le dépôt de l'offre était prévu dans les meilleurs délais, et au plus tard à la fin du mois de juillet 2025.

Novaagro regrette d'informer le marché que, malgré les efforts importants déployés par la société, la banque présentatrice et ses conseils, il n'a pas été techniquement possible de déposer l'offre le 31 juillet 2025 comme initialement prévu. La banque finançant l'opération a confirmé que les fonds ne seront disponibles que durant la semaine du 11 août 2025.

Compte tenu de cette contrainte, le dépôt de l'offre devra malheureusement être reporté à la semaine du 18 août 2025.

Novaagro et AgroGeneration continueront de tenir le marché informé de l'avancement de ce projet.





À propos de NOVAAGRO

Créé en 2009, le Groupe d'entreprises NOVAAGRO est l'une des principales entreprises agricoles de la région de Kharkiv en Ukraine. Le Groupe s'approvisionne professionnellement en produits agricoles directement auprès des producteurs, les entrepose et les transforme en aliments de haute qualité (farine, céréales et huile de tournesol), en aliments pour animaux, oiseaux et poissons, produit des engrais minéraux et des granulés de combustible, élève des poulets et livre des produits agricoles à ses clients dans le monde entier.

A propos d'AGROGENERATION

Créé en 2007, AgroGeneration est un producteur international de céréales et oléagineux. L'activité principale de la société est l'agriculture céréalière, exploitant près de 30 000 hectares de terres agricoles de grande qualité dans l'Est de l'Ukraine.

Retrouvez toutes les informations sur le site AgroGeneration : www.AgroGeneration.com

Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur :

www.actusnews.com

AgroGeneration

+33 1 55 27 38 40

investisseurs@AgroGeneration.com

www.AgroGeneration.com

Actus Finance

Anne-Pauline Petureau, Relations investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 72

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

**COMMUNIQUE DU 18 AOÛT 2025 RELATIF AU
DEPOT DU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE**

visant les actions de la société



initiée par



présentée par



Banque présentatrice et garante

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR NOVAAGRGRO UKRAINE LLC

PRIX DE L'OFFRE :

0,033 euros par action AGROGENERATION (le « **Prix de l'Offre** »)

DURÉE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué a été établi par Novaagro et diffusé conformément à l'article 231 16 du règlement général de l'AMF.

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée et le Projet de Note d'Information
restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

Le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») qui a été déposé auprès de l'AMF le 18 août 2025 est disponible sur le site Internet de la Société pour le compte de l'Initiateur (<https://agrogeneration.com/fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Il peut également être obtenu sans frais au siège social de Novaagro Ukraine LLC (66 Chernyshevskaya St., Kharkiv, 61002, Ukraine) et auprès de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine, 75009 Paris, France).

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société Novaagro Ukraine LLC, société de droit ukrainien au capital de 284 923 000 UAH (soit environ 5,8 millions d'euros à la date du présent communiqué), dont le siège social est situé 66 Chernyshevskaya Street, 62002 Kharkiv, Ukraine, immatriculée au Registre national unifié des personnes morales, des entrepreneurs individuels et des organisations publiques d'Ukraine sous le numéro 34631027 (« **Novaagro** » ou l'« **Initiateur** ») s'engage de manière irrévocable auprès de l'ensemble des actionnaires de la société AgroGeneration, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 11 079 319,35 €, dont le siège social est situé 19 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951 et dont les actions sont admises aux négociations Euronext Growth à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0010641449 (mnémonique : ALAGR) (« **AgroGeneration** » ou la « **Société** ») et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe AgroGeneration** » ou le « **Groupe** », à acquérir la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur (les « **Actions** » et chacune une « **Action** »), au prix unitaire de 0,033 euro par Action de la Société (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites dans le Projet de Note d'Information. Cette offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur, au Prix de l'Offre, le 30 octobre 2024, de 126 084 106 actions de la Société, représentant 56,90% du capital social et des droits de vote de la Société¹, auprès de Konkur Investments Limited (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »). Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur à la date du présent communiqué, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 95 502 281 Actions représentant 43,10% du capital et des droits de vote de la Société¹.

En dehors des titres susvisés, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information a été établi par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

¹ Sur la base d'un capital de la Société composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, au Prix de l'Offre, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Contexte de l'Offre

AgroGeneration est un producteur de matières premières agricoles, créée en 2007, qui exploite actuellement près de 30 000 hectares en Ukraine.

L'activité principale de la société est la production de céréales et d'oléagineux. Dotée des engins et infrastructures agricoles les plus modernes, l'entreprise est dirigée par une solide équipe de management composée de professionnels de l'agriculture expérimentés et de managers au parcours confirmé dans le domaine agricole.

Une guerre en Ukraine a débuté le 24 février 2022, lorsque la Russie a lancé une invasion militaire à grande échelle sur l'ensemble du territoire ukrainien, ce qui a eu des répercussions importantes sur la Société.

Le 25 juillet 2023, SigmaBleyzer, un investisseur en capital-investissement en Ukraine, a annoncé que sa filiale, Konkur Investments Limited (« **Konkur** »), avait conclu un accord conditionnel portant sur la cession de ses 126 084 106 actions AgroGeneration détenues, représentant 56,90% du capital de la Société, au profit de l'Initiateur².

Cet accord prévoyait, d'une part, l'acquisition des actions AgroGeneration détenues par Konkur à un prix de USD 0,036 par action (soit 0,033 € par action sur la base du taux de change au jour de l'acquisition) et, d'autre part, le remboursement de la créance en compte courant d'actionnaire détenue par Konkur sur AgroGeneration.

La réalisation de l'opération était soumise à deux conditions suspensives principales :

- l'approbation de l'acquisition par l'autorité de la concurrence ukrainienne (Comité « anti-monopole ») et ;
- l'obtention par l'acheteur des financements nécessaires dans le cadre de l'acquisition.

Le 23 octobre 2024, le Conseil d'administration de AgroGeneration a pris connaissance de la levée des conditions suspensives et de la finalisation de la transaction préalablement annoncée³.

Le 31 octobre 2024, la société AgroGeneration a annoncé l'acquisition, par la société Novaagro Ukraine LLC, le 30 octobre 2024 de 126 084 106 actions AgroGeneration, représentant 56,90% du capital de cette

² Cf. communiqué AgroGeneration en date du 25 juillet 2023.

³ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 23 octobre 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

Société⁴ et a franchi en hausse, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, soit des seuils déclencheurs d'une obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire.

Le 17 décembre 2024, l'Initiateur a été informée de la décision de l'AMF, publiée sur son site internet, de refus d'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les Actions⁵. Par cette même décision, l'AMF a octroyé un délai maximal de six (6) mois pour déposer un projet d'offre publique.

Le 20 mars 2025, le Conseil d'administration de AgroGeneration a nommé le cabinet Sorgem Evaluation représenté par Monsieur Maurice Nussembaum, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, l'Initiateur a rencontré des difficultés importantes dans ses recherches d'une banque présentatrice et du financement nécessaire au dépôt du projet d'offre publique en raison principalement de risques accrus et des restrictions réglementaires liés au contexte géopolitique ainsi qu'à la localisation de Novaagro et des actifs d'AgroGeneration en Ukraine. Ces contraintes ont entravé la structuration rapide de l'opération⁶.

1.2.2. Déclarations de franchissement de seuils

A la date du présent communiqué et au cours des douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes en application des articles 233-11 et suivants du règlement général de l'AMF et des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- le 1^{er} novembre 2024, la société à responsabilité limitée par actions de droit chypriote Konkur Investments Limited⁷ a déclaré, à la suite d'une cession d'actions, avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AgroGeneration, par suite d'une cession d'actions et ne plus détenir aucune action de la Société ; et
- le 1^{er} novembre 2024, la société Novaagro Ukraine⁸ a déclaré, à la suite d'une acquisition d'actions AgroGeneration, avoir franchi en hausse, le 30 octobre 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société AgroGeneration et détenir 126 084 106 actions AgroGeneration représentant autant de droits de vote, soit 56,90% du capital et des droits de vote de la Société.

⁴ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 31 octobre 2024.

⁵ Cf. D&I 224C2719 du 17 décembre 2024.

⁶ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 18 juin 2025.

⁷ Société contrôlée par M. Lev Bleyzer.

⁸ Société contrôlée par M. Sergii Polumysnyi.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

1.2.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève à 11 079 319,35 euros, divisé en 221 586 387 Actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune.

À la connaissance de la Société, au 31 juillet 2025, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Novaagro	126 084 106	56,90
Public	95 502 281	43,10
Total	221 586 387	100,00

1.2.4. Motifs de l'Offre

L'Offre présente un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où elle résulte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur. Elle vise également à créer un groupe entièrement dédié au développement agricole en Ukraine et s'inscrit dans la logique et dans la continuité de l'histoire d'un groupe intrinsèquement dédié au développement agricole en Ukraine et répond à l'objectif de l'Initiateur de détenir la grande majorité du capital et des droits de vote de la Société, tout en offrant aux actionnaires de la Société une liquidité leur permettant de céder leurs Actions.

L'Offre n'a pas pour objectif de sortir AgroGeneration de la cote.

Enfin, l'Initiateur a déclaré son intention, même si les conditions sont remplies, de ne mettre pas en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF afin de consacrer les finances au développement de la Société.

1.2.5. Acquisitions d'actions de la Société par l'Initiateur au cours des douze (12) derniers mois

Il est précisé qu'à l'exception de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'Initiateur n'a procédé à aucune acquisition d'actions de la Société au cours des douze (12) derniers mois précédant l'annonce de l'accord de cession portant sur les actions de la Société et n'a acquis aucune action depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze (12) mois à venir

1.3.1. Stratégie industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, à la suite de l'Offre, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

En particulier, l'Initiateur confirme son soutien à l'orientation actuelle du Groupe AgroGeneration visant à assurer la continuité des activités dans le contexte de la guerre totale lancée par la Russie en février 2022, qui a mis en péril tous les actifs de la Société et de l'Initiateur. Compte tenu de la situation extérieure difficile,

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

L'Initiateur ne prévoit pas de changer de manière significative l'orientation du développement d'AgroGeneration, mais a l'intention de soutenir son optimisation et de rechercher des opportunités pour améliorer ses performances.

1.3.2. Orientations en matière d'emploi

S'inscrivant dans une stratégie de poursuite et de développement des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur la politique poursuivie par la Société en matière sociale.

1.3.3. Composition des organes sociaux et direction de la Société

Préalablement à l'Acquisition, le Conseil d'administration de la Société était composé de la manière suivante :

Identité	Mandat
Michael Bleyzer	Administrateur et Président du Conseil d'administration
John Shmorhun	Administrateur
Valeriy Dema	Administrateur
Lev Bleyzer	Administrateur
Neal Sigda	Administrateur
Guillaume James	Administrateur
Sergiy Bulavin	Directeur Général

Concomitamment à la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 30 octobre 2024, a constaté la démission de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du directeur général, et a décidé de coopter de nouveaux membres du Conseil d'administration, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est donc composé de la manière suivante :

Identité	Mandat
Viktor Shkarban	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Sergii Polumysnyi	Administrateur
Volodymyr Krasovskiy	Administrateur

Les cooptations réalisées seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

La direction générale de la Société est assurée par Madame Olga Shantyr.

Il n'est pas envisagé à la date du présent communiqué d'évolution des organes sociaux et de direction de la Société à la suite de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

1.3.4. Synergies

L'Initiateur espère réaliser certaines synergies de coûts ou de revenus avec la Société ou entre la Société et d'autres entités liées à l'Initiateur, compte tenu des spécificités des activités des deux parties et de la présence de processus opérationnels complémentaires et de modèles d'entreprise intégrés. L'Initiateur et la Société opèrent dans le secteur agricole de l'économie, et l'Initiateur a historiquement été un fournisseur de certaines ressources pour la Société, de sorte qu'en ce sens, la coopération se poursuivra sur une base systématique. Le contexte actuel en Ukraine n'a pas permis de réaliser ces synergies à ce stade ni de les calculer avec certitude pour l'avenir. En outre, l'Offre ne vise pas à procéder à une fusion-absorption, mais poursuit d'autres objectifs stratégiques, notamment répondre à l'obligation d'Offre imposée par la réglementation, le maintien de la stabilité de l'entreprise, le contrôle de sa gestion et la participation à long terme à son développement.

1.3.5. Intentions concernant une éventuelle fusion

Il n'est pas envisagé à la date du présent communiqué de procéder à une fusion-absorption de l'Initiateur avec la Société.

1.3.6. Politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas distribué de dividende lors des cinq (5) derniers exercices et n'envisage pas de modifier sa politique de distribution de dividendes.

1.3.7. Retrait Obligatoire - Radiation

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF afin de se voir transférer les Actions non apportées à l'Offre.

La cotation de la Société sera par conséquent maintenue à l'issue de l'Offre.

1.3.8. Intérêt de l'Offre pour la Société et les actionnaires

L'intérêt de l'opération pour l'Initiateur et la Société est décrit à la Section 1.2.4 du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur offre aux actionnaires d'AgroGeneration qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au Prix de l'Offre, lequel est identique au prix d'Acquisition du Bloc de Contrôle indépendamment des événements défavorables sur les fermes ayant eu lieu depuis le 30 octobre 2024.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre dans le cadre de l'Offre sont présentés à la Section 3 du Projet de Note d'Information.

Par ailleurs, le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit dans le projet de note en réponse de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre à l'exception des accords relatifs à l'Acquisition du Bloc Majoritaire tels que décrit ci-dessous :

Konkur et Novaagro ont conclu en date du 31 août 2021 un accord-cadre relative à l'Acquisition du Bloc Majoritaire, soit la cession de 56,9% des actions de la Société (le « **Bloc Majoritaire** ») dont la valorisation, à date, était fixée à vingt-deux millions de dollars américains (\$22 000 000) et calculée à partir d'un volume d'hectares disponibles à date, soit 56 077 hectares, et sur le volume de récoltes stockées en silo (l'« **Accord-Cadre** »).

Les Parties sont convenues du versement à la signature de l'Accord-Cadre de la somme de cinq millions de dollars américains (\$5 000 000) par Novaagro à Konkur à titre de garantie (la « **Garantie** »). La Garantie devait être conservée par Konkur dans l'hypothèse où Novaagro déciderait de se retirer de l'opération d'Acquisition du Bloc Majoritaire. En cas de réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire, la Garantie serait imputée sur le montant à verser par Novaagro à Konkur à la date de l'Acquisition du Bloc Majoritaire.

L'Accord-Cadre en date du 31 août 2021 prévoit :

- la conclusion d'un accord sur la valorisation au plus tard le 20 mars 2022 visant à arrêter conjointement le volume d'hectares disponibles du Groupe et le volume de récoltes stockées en silo (le « **Protocole** ») ;
- plusieurs conditions suspensives à remplir dont l'obtention de l'autorisation de l'*Antimonopoly Committee of Ukraine* pour l'acquisition du Bloc Majoritaire par une société non-résidente ;
- que la réalisation de l'Acquisition du Bloc Majoritaire devra avoir lieu dans les quatorze (14) jours de la signature du Protocole et au plus tard le 15 juin 2022. Le transfert de propriété du Bloc Majoritaire devant intervenir dans les quatorze (14) jours du paiement du prix.

Dans un premier avenant à l'Accord-Cadre en date du 14 septembre 2021, le montant de la Garantie a été modifié et réduit à quatre millions six cent mille dollars américains (\$4 600 000) à verser en deux (2) échéances au 25 septembre 2021 et au 20 janvier 2022.

Dans un second avenant à l'Accord-Cadre en date du 24 septembre 2021, les échéances ont été modifiées et fixées au 20 octobre 2021 et au 20 janvier 2022.

Dans un troisième avenant à l'Accord-Cadre en date 31 mars 2023, à la suite de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie, les parties ayant constaté que le volume d'hectares disponibles de la Société avait été réduit de 56 077 hectares, à 30 000 hectares. Elles sont convenues que le prix du Bloc Majoritaire serait fixé à quatre millions cinq cent soixante-seize mille six cent dollars américains (\$4 576 600), sous réserve d'ajustements à intervenir dans le Protocole à la suite des audits confirmatoires juridiques, financiers, fiscaux et commerciaux à réaliser jusqu'au 20 avril 2023.

Il fut rajouté également que la réalisation définitive de l'Acquisition du Bloc Majoritaire sera conditionnée au remboursement partiel par la Société des prêts consentis par Konkur à AgroGeneration SA à hauteur de trois millions six cent mille dollars américains (\$3 600 000) au plus tard le 30 septembre 2023.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

Dans un quatrième avenant à l'Accord-Cadre en date du 2 avril 2023, les parties se sont entendues pour modifier à la baisse le montant du remboursement partiel à effectuer par la Société au profit de Konkur pour le réduire de trois millions six cent mille dollars américains (\$3 600 000) à trois millions cent quatre-dix mille neuf cent cinquante-et-un dollars américains (\$3 190 951) et ont précisé que le solde restant devait être transféré par Konkur à Novaagro dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature⁹.

Dans un Protocole de réalisation en date du 28 avril 2023, Konkur et Novaagro ont constaté que l'audit avait été réalisé et a confirmé que le volume d'hectares disponibles de 30 000 hectares et en conséquence, la valeur du Bloc Majoritaire à hauteur de quatre millions cinq cent soixante-seize mille six cent dollars américains (\$4 576 600).

1.5. Engagements d'apport à l'Offre

Il n'existe pas d'engagement d'apport à l'Offre conclu avec l'Initiateur.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 18 août 2025, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues au jour du dépôt du Projet de Note d'Information par l'Initiateur.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, au prix de 0,033 euro par Action, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions qui ne seraient pas apportées à l'Offre.

⁹ Comme indiqué à la Section 1.3 de la Partie II du rapport de gestion d'AgroGeneration en date du 30 juin 2025 relatif à l'exercice clos 2024, divers remboursements de compte courant ont eu lieu au cours du second semestre 2024 entre le Groupe AgroGeneration et Konkur (et ses affiliés), suivis du remboursement intégral du prêt de Konkur préalablement à l'Acquisition du Bloc Majoritaire.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 126 084 106 actions, représentant 56,90% du capital et des droits de vote de la Société¹⁰.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société existantes à ce jour et non détenues par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre d'Actions visées par l'Offre de 95 502 281 Actions représentant 43,10% du capital et des droits de vote de la Société⁹.

Il n'existe, à la date du présent communiqué, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

2.3. Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

2.4. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 18 août 2025. Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org) le même jour.

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://agrogeneration.com/fr>). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société, de l'Initiateur et auprès de l'Établissement Présentateur.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposée auprès de l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur, de la Société et de l'Établissement Présentateur avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note d'information sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité.

Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de

¹⁰ Sur la base d'un capital de la Société composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

L'AMF, déposé auprès de l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur, de la Société et de l'Établissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<https://agrogeneration.com/fr>).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

2.5. Procédure de présentation des Actions à l'Offre

L'Offre serait ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément aux dispositions de son règlement général.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites en compte sous la forme « nominatif pur » dans le registre de la Société devront demander leur inscription sous la forme « nominatif administré » pour apporter leurs titres à l'Offre à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre. Les actionnaires devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires, ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres afin d'être en mesure d'apporter leurs titres à l'Offre dès l'ouverture de l'Offre et au plus tard à la date de clôture de l'Offre (incluse).

Les actionnaires de AgroGeneration souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre, selon la procédure habituelle prévue par leur intermédiaire financier. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

ODD BHF SCA (adhérent Euroclear n°585), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.6. Intervention sur le marché pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

De telles acquisitions seront déclarées chaque jour à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

2.7. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-dessous :

Date	Principales étapes de l'Offre
18 août 2025	Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF. Mise à disposition du public aux sièges de NOVAAGRO et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (https://agrogeneration.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) du Projet de Note d'Information. Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
26 août 2025	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF, comprenant l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant. Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://agrogeneration.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société. Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
11 septembre 2025	Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. Mise à disposition du public aux sièges de NOVAAGRO et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (https://agrogeneration.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée. Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (www.agrogeneration.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
12 septembre 2025	Mise à disposition du public aux sièges de NOVAAGRO et de la Banque Présentatrice et mise en ligne sur le site Internet de l'Initiateur (https://agrogeneration.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

	la Société (www.agrogeneration.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
12 septembre 2025	Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la note d'information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
12 septembre 2025	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre.
15 septembre 2025	Ouverture de l'Offre pour une durée de dix (10) jours de négociation.
26 septembre 2025	Clôture de l'Offre.
29 septembre 2025	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.

2.8. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables, ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé, à la date du présent communiqué, à environ 300 000 euros (hors taxes).

2.9. Mode de financement de l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du Prix de l'Offre, un montant total de 3 151 575,27 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé en intégralité au moyen d'un prêt bancaire décrit à la Section 2.9 (Mode de financement de l'Offre) du Projet de Note d'Information.

2.10. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du présent communiqué ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes résidant aux États-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'Action ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent, ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

2.11. Régime fiscal de l'Offre

Le traitement fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.11 (Régime fiscal de l'Offre) du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre proposé par l'Initiateur s'élève à 0,033 euro en numéraire par Action. Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par ODDO BHF SCA, conseil

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Ce projet d'offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des Marchés Financiers

financier et établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Une description plus détaillée figure en Section 3 du Projet de Note d'Information.

Méthodes retenues à titre indicatif	Prix par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre de 0,033€
Analyse du cours de bourse sur 1 an (au 24/07/23, veille de l'annonce de l'accord conditionnel d'acquisition du bloc)		
Borne Haute - moyenne 12 mois	0.088	(62.4%)
Borne Basse - moyenne 1 mois	0.046	(27.6%)
Analyse du cours de bourse (du 25/07/23 au 14/08/25)		
Borne Haute - moyenne 6 mois	0.068	(51.2%)
Borne Basse - moyenne 1 mois	0.046	(27.9%)
Transactions comparables (multiples EBITDA N-1) - Moyenne et Médiane		
Borne Haute	0.035	(5.3%)
Borne Basse	0.034	(3.0%)
Méthodes retenues à titre principal	Prix par action (€)	Prime induite par le Prix de l'Offre de 0,033€
Transaction de référence		
Acquisition du bloc de contrôle	0.033	-
Discounted Cash Flows (DCF)		
Borne haute	0.022	+48.4%
Valeur centrale	0.021	+53.9%
Borne basse	0.021	+59.6%

Le Prix de l'Offre correspond au prix le plus cher payé par l'Initiateur sur les 12 mois qui précèdent le fait générateur de l'Offre, seule règle de prix applicable en cas d'offre publique obligatoire, par ailleurs non suivie d'un retrait obligatoire.

Il sera par ailleurs relevé que le Prix de l'Offre matérialise également une légère prime par rapport à la valeur intrinsèque de la Société assise sur la base d'un Plan d'Affaires qui reste volontariste au regard du contexte politique actuel et de guerre en Ukraine.

Cette Offre permet enfin aux actionnaires d'AgroGeneration qui le souhaitent, d'obtenir une liquidité identique à celle qui a été obtenue par le vendeur du bloc de contrôle en octobre 2024.

4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

**COMMUNIQUE DU 26 AOUT 2025 RELATIF AU DEPOT D'UN
PROJET DE NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
AGROGENERATION SA INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ NOVAAGRO UKRAINE LLC**



Le présent communiqué a été établi par la société AgroGeneration et est diffusé le 26 août 2025 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 26 août 2025 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet d'AgroGeneration (<https://agrogeneration.com/fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de AGROGENERATION, 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Le présent communiqué doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'AgroGeneration seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société Novaagro Ukraine LLC, société de droit ukrainien au capital de 284 923 000 UAH (soit environ 5,8 millions d'euros à la date du présent communiqué), dont le siège social est situé 66 Chernyshevskaya Street, 62002 Kharkiv, Ukraine, immatriculée au Registre national unifié des personnes morales, des entrepreneurs individuels et des organisations publiques d'Ukraine sous le numéro 34631027 (« **Novaagro** » ou l'« **Initiateur** ») s'engage de manière irrévocable auprès de l'ensemble des actionnaires de la société AgroGeneration, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 11 079 319,35 €, dont le siège social est situé 19 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 765 951 et dont les actions sont admises aux négociations Euronext Growth à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0010641449 (mnémonique : ALAGR) (« **AgroGeneration** » ou la « **Société** ») et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe AgroGeneration** » ou le « **Groupe** », à acquérir la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur (les « **Actions** » et chacune une « **Action** »), à la date du projet de note d'information préparé par l'Initiateur et déposé auprès de l'AMF (le « **Projet de Note d'Information** ») au prix unitaire de 0,033 euro par Action de la Société (le « **Prix de l'Offre** »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information et ci-après (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur, au Prix de l'Offre, le 30 octobre 2024, de 126 084 106 Actions, représentant 56,90% du capital social et des droits de vote de la Société¹, auprès de Konkur Investments Limited (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »). Conformément aux dispositions des articles 234-2 et 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions composant le capital social de la Société non détenues par l'Initiateur à la date du présent communiqué, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 95 502 281 Actions représentant 43,10% du capital et des droits de vote de la Société¹.

À la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation et sera réalisée par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, au Prix de l'Offre, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Sur la base d'un capital de la Société composé de 221 586 387 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

2. CONTEXTE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Contexte de l'Offre

2.1.1 Présentation de l'Initiateur et de la Société

AgroGeneration est un producteur de matières premières agricoles, créée en 2007, qui exploite actuellement près de 30 000 hectares en Ukraine.

L'activité principale de la Société est la production de céréales et d'oléagineux. Dotée des engins et infrastructures agricoles les plus modernes, l'entreprise est dirigée par une solide équipe de management composée de professionnels de l'agriculture expérimentés et de managers au parcours confirmé dans le domaine agricole.

Une guerre en Ukraine a débuté le 24 février 2022, lorsque la Russie a lancé une invasion militaire à grande échelle sur l'ensemble du territoire ukrainien, ce qui a eu des répercussions importantes sur la Société.

Novaagro est une société de droit ukrainien et l'une des principales entreprises agricoles de la région de Kharkiv en Ukraine.

2.1.2 Acquisition du Bloc de Contrôle

Le 25 juillet 2023, SigmaBleyzer, un investisseur en capital-investissement en Ukraine, a annoncé que sa filiale, Konkur Investments Limited (« **Konkur** »), avait conclu un accord conditionnel portant sur la cession de ses 126 084 106 actions AgroGeneration détenues, représentant 56,90% du capital de la Société, au profit de l'Initiateur².

Cet accord prévoyait, d'une part, l'acquisition des actions AgroGeneration détenues par Konkur à un prix de USD 0,036 par action (soit 0,033 € par action sur la base du taux de change au jour de l'acquisition) et, d'autre part, le remboursement de la créance en compte courant d'actionnaire détenue par Konkur sur AgroGeneration.

La réalisation de l'opération était soumise à deux conditions suspensives principales :

- l'approbation de l'acquisition par l'autorité de la concurrence ukrainienne (Comité « anti-monopole ») et ;
- l'obtention par l'acheteur des financements nécessaires dans le cadre de l'acquisition.

Le 23 octobre 2024, le Conseil d'administration de AgroGeneration a pris connaissance de la levée des conditions suspensives et de la finalisation de la transaction préalablement annoncée³.

Le 31 octobre 2024, la société AgroGeneration a annoncé l'acquisition, par la société Novaagro Ukraine LLC, le 30 octobre 2024 de 126 084 106 actions AgroGeneration, représentant 56,90% du capital de cette Société⁴ et a franchi en hausse, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, soit des seuils déclencheurs d'une obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire.

Le 17 décembre 2024, l'Initiateur a été informée de la décision de l'AMF, publiée sur son site internet, de refus d'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les Actions⁵. Par cette même décision, l'AMF a octroyé un délai maximal de six (6) mois pour déposer un projet d'offre publique.

² Cf. communiqué AgroGeneration en date du 25 juillet 2023.

³ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 23 octobre 2024.

⁴ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 31 octobre 2024.

⁵ Cf. D&I 224C2719 du 17 décembre 2024.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Le 20 mars 2025, le Conseil d'administration de AgroGeneration a nommé le cabinet Sorgem Evaluation (« **Sorgem** ») représenté par Monsieur Maurice Nussembaum, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre en application des dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° du règlement général de l'AMF.

Par ailleurs, l'Initiateur a rencontré des difficultés importantes dans ses recherches d'une banque présentatrice et du financement nécessaire au dépôt du projet d'offre publique en raison principalement de risques accrus et des restrictions réglementaires liés au contexte géopolitique ainsi qu'à la localisation de Novaagro et des actifs d'AgroGeneration en Ukraine. Ces contraintes ont entravé la structuration rapide de l'opération⁶.

2.2. Motifs de l'Offre

L'Initiateur a indiqué que l'Offre présente un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, dans la mesure où elle résulte de l'Acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur. Elle vise également à créer un groupe entièrement dédié à et s'inscrit dans la logique et dans la continuité de l'histoire d'un groupe intrinsèquement dédié au développement agricole en Ukraine et répond à l'objectif de l'Initiateur de détenir la majorité du capital et des droits de vote de la Société, tout en offrant aux actionnaires de la Société une liquidité leur permettant de céder leurs Actions.

L'Offre n'a pas pour objectif de sortir AgroGeneration de la cote.

Enfin, l'Initiateur a déclaré son intention, même si les conditions sont remplies, de ne mettre pas en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF afin de consacrer les finances au développement de la Société.

2.3. Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la Banque Présentatrice, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 18 août 2025, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues au jour du dépôt du Projet de Note d'Information par l'Initiateur.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1, 2° et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, au prix de 0,033 euro par Action, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions qui ne seraient pas apportées à l'Offre.

⁶ Cf. communiqué AgroGeneration en date du 18 juin 2025.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris le détail des termes de l'Offre, la procédure d'apport à l'Offre, le calendrier indicatif et les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en Section 2 du Projet de Note en Réponse et à la Section 2 du Projet de Note d'Information.

Les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre sont détaillés en Section 6 du Projet de Note en Réponse et à la Section 1.4 du Projet de Note d'Information.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillés en Section 7 du Projet de Note en Réponse.

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Composition du Conseil d'administration

À la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Mandat
Viktor Shkarban	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Sergii Polumysnyi	Administrateur
Volodymyr Krasovskyi	Administrateur

3.2 Avis motivé du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis en Conseil le 26 août 2025 pour prendre connaissance du projet d'Offre initié par l'Initiateur. Les trois (3) membres du Conseil d'administration étaient présents.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 août 2025 a rendu l'avis motivé suivant :

« Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'ils ont été convoqués ce jour à l'effet notamment, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'acquisition (l'« Offre ») visant les actions de la Société à un prix de 0,033 euro par action, initiée par la société NOVAAGRO UKRAINE LLC (l'« Initiateur ») à la suite du changement de contrôle de la société et sans retrait obligatoire.

Le Président rappelle que le projet d'Offre a été déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 18 août 2025. Il rappelle qu'il n'a pas pu être mise en place un comité ad hoc.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants, afin de leur permettre d'émettre un avis motivé :

- *le projet de note d'information de l'Initiateur, déposé auprès de l'AMF le 18 août 2025, contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs de l'Offre ;*
- *le projet de note en réponse de la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF le 26 août 2025 ;*
- *le rapport du cabinet SORGEM EVALUATION, agissant en qualité d'expert indépendant, qui*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, et à l'absence de dispositions dans les accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires.

Les membres du Conseil d'administration ont également eu communication du projet de note relative aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.

1. Travaux du Conseil d'administration

Le Président, résume ensuite succinctement les travaux accomplis par le Conseil d'administration dans ce cadre.

(i) Désignation de l'expert indépendant

Le Président rappelle que, lors de sa réunion du 20 mars 2025 et conformément au Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration n'a pas mis en place en son sein un comité ad hoc.

Monsieur Viktor Shkarban rappelle que le Conseil a examiné les profils et l'expérience de plusieurs cabinets identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable.

Le Conseil a porté une attention particulière à l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations d'offre publiques non suivies de retrait obligatoire et plus généralement de la réputation professionnelle et les moyens humains et matériels de ces experts.

À l'issue de cette revue, ayant pris connaissance de l'expérience du cabinet, de la composition et des compétences des équipes susceptibles d'intervenir ainsi que des moyens matériels, le Conseil d'administration a désigné lors de sa réunion du 20 mars 2025, après autorisation de l'AMF, le cabinet SORGEM EVALUATION, représenté par Monsieur Maurice Nussembaum, en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du Règlement général de l'AMF, afin qu'il émette un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

(ii) Travaux du Conseil et suivi des travaux de l'expert indépendant

A la suite de sa nomination intervenue le 20 mars 2025, l'expert indépendant a été informé de l'Offre envisagée le 18 juin 2025. L'expert indépendant a débuté ses travaux le 13 juin 2025 et les a achevés le 25 août 2025, date à laquelle il a remis la version définitive de son rapport. Plus spécifiquement, l'expert indépendant, le Conseil d'Administration et le management de la Société ont interagis de la façon suivante :

- entre janvier et mars 2025, le Conseil d'administration a pris connaissance des profils et des offres de services de plusieurs cabinets d'experts indépendants et, après étude de leurs profils, de leurs expériences et de leurs offres, a décidé de recommander la désignation du cabinet SORGEM EVALUATION ;*
- le 20 mars 2025, le Conseil d'administration a procédé à la nomination du cabinet SORGEM EVALUATION en qualité d'expert indépendant ;*
- le 13 juin 2025, la Directrice Générale de la Société a ouvert une data room à l'attention du cabinet SORGEM EVALUATION afin de lui partager les éléments financiers ;*
- le 16 juin 2025, la Directrice Générale de la Société a partagé avec l'expert indépendant les éléments de business plan de la Société ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- *Le 18 juin 2025, l'expert indépendant a été informé de l'Offre;*
- *le 30 juin 2025, la Directrice Générale de la Société a communiqué les comptes sociaux annuels et consolidés de l'exercice 2024 de la Société ;*
- *au cours du mois de juillet, différents échanges ont eu lieu entre la Société et l'expert indépendant afin de répondre à ses demandes de clarification ;*
- *le 29 juillet 2025, l'expert indépendant a pu présenter au Président ses recommandations préliminaires lors d'une séance de questions-réponses ;*
- *le 26 août 2025, l'expert indépendant a pu présenter au Président ses recommandations définitives et son projet d'avis motivé ;*
- *le 26 août 2025, le Conseil d'Administration a pris connaissance du projet de note d'information à déposer le 26 août 2025 par l'Initiateur auprès de l'AMF, ainsi que le rapport de l'expert indépendant et a arrêté la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé au Conseil d'Administration.*

Lors de ses réunions ou de ses échanges informels, le Conseil s'est assuré que l'expert indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans le calendrier envisagé.

Le Conseil indique ne pas avoir été informé, et ne pas avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

Les réunions et interactions entre le Conseil, le management, la banque présentatrice et l'expert indépendant sont mentionnées dans le rapport du cabinet SORGEM EVALUATION.

2. Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Le Président du Conseil d'administration présente les conclusions du rapport établi par le cabinet SORGEM EVALUATION conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction de l'AMF n°2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières :

« VIII. CONCLUSION SUR LE CARACTERE EQUITABLE DE L'OFFRE

Nous avons été désignés par le Conseil d'administration d'AgroGeneration en application de l'article 261-1 I du Règlement général de l'AMF.

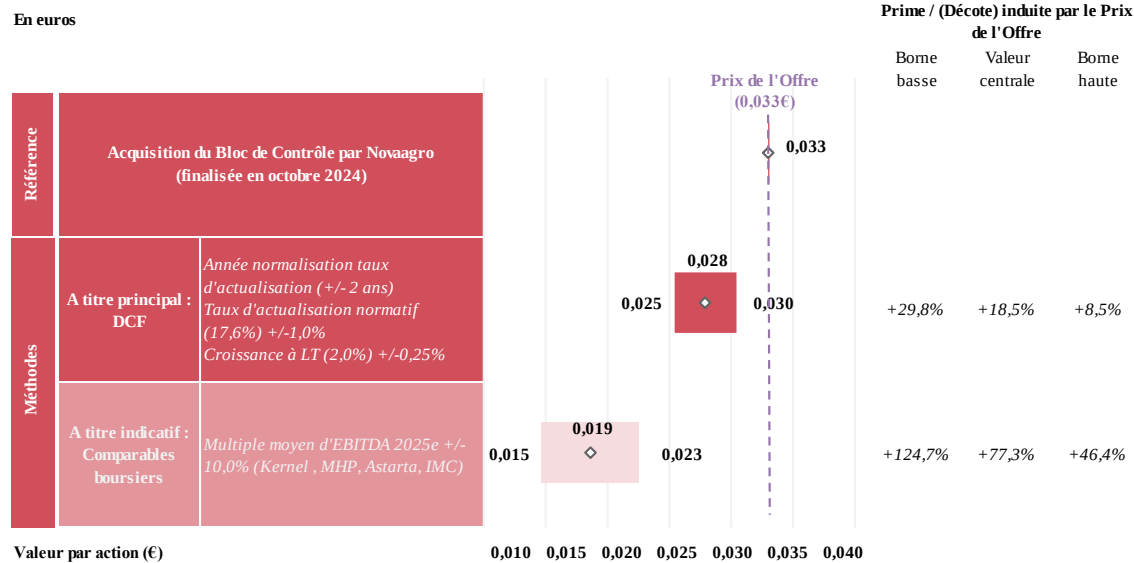
Au regard du contexte de l'Offre, du profil de l'Initiateur et de ses intentions annoncées vis-à-vis de la Société, notre conclusion est rendue au regard des considérations suivantes :

- *l'actionnaire minoritaire est libre d'apporter ou non ses actions à l'Offre publique d'achat simplifiée. L'intention de l'Initiateur n'est pas d'aboutir à un retrait obligatoire ;*
- *aucun autre accord, hormis (i) ceux relatifs à l'acquisition du Bloc Majoritaire décrits au § IV.2 et (ii) au remboursement du prêt d'actionnaire par la Société au cours du deuxième semestre 2024, avant la finalisation de la cession du Bloc Majoritaire, n'est de nature à influencer l'appréciation ou l'issue de l'Offre ;*

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

- nous notons que, si l'Initiateur identifie d'éventuelles synergies opérationnelles (optimisation des coûts, consolidation de fonctions, rationalisation logistique) et a d'ores et déjà mis en œuvre des économies d'administration après la prise de contrôle fin 2024, l'Offre n'a pas pour objet principal de réaliser un gain économique significatif via une fusion-intégration, en raison notamment de l'incertitude macroéconomique liée au conflit, mais vise avant tout à assurer la stabilité de la Société, le contrôle de sa gestion et son développement à long terme. De ce fait, aucune synergie matérielle supplémentaire ne peut être quantifiée à ce stade, en dehors de celles déjà réalisées fin 2024, à la suite du changement de contrôle et à l'optimisation du siège social, dont les effets sont déjà reflétés dans les résultats annuels 2024.
- La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'AgroGeneration est présentée ci-après (en €/action).



Ainsi, le prix d'Offre de 0,033 € :

- est en ligne avec le prix d'acquisition du bloc de contrôle par Novaagro ;
- est supérieur de 9% à la borne haute de notre analyse DCF (0,030 €) menée à titre principal ;
- est significativement supérieur à la fourchette ressortant de notre analyse des comparables boursiers (présentée à titre indicatif).

Dans ces conditions, nous considérons que les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée sont équitables pour les actionnaires de la Société.

Cette offre permet également aux actionnaire minoritaires d'accéder à une liquidité sur un titre particulièrement illiquide. »

3. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre mises en place par la Société

Le Président du Conseil d'administration indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.

4. Conclusion et avis du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et, notamment, les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, les éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur de l'Offre, les conclusions du

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

rapport de l'expert indépendant, à savoir le cabinet SORGEM EVALUATION, représenté par Monsieur Maurice Nussembaum, à l'unanimité des trois (3) membres présents :

- *prend acte :*
 - *des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;*
 - *des conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société ;*
- *considère à ce titre, après avoir effectué toutes ses constatations, que :*
 - *l'Offre et ses conséquences sont conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;*
 - *les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;*
 - *les conditions financières de l'Offre constituent une opportunité de cession à des conditions satisfaisantes pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale de leur participation au capital de la Société ;*
- *recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- *approuve le projet de note en réponse de la Société ;*
- *approuve le projet de note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
- *autorise, en tant que de besoin, la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :*
 - *finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre et, notamment, la note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;*
 - *préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;*
 - *signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et*
 - *plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse. »*
 -

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'offre ne serait pas autorisé.

Cette offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de la Société, il n'est plus nécessaire pour les administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société.

Les membres du Conseil d'administration de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la Section 3 ci-dessus ont fait part de leurs intentions comme suit :

Identité	Mandat	Nombre d'Actions détenues au nominatif à la date de l'avis motivé	Intention
Viktor Shkarban	Administrateur et Président du Conseil d'administration	---	---
Sergii Polumysnyi	Administrateur	---	---
Volodymyr Krasovskiy	Administrateur	---	---

5. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société ne détient pas ses propres actions.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet SORGEM EVALUATION, représenté par Monsieur Maurice Nussembaum, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société le 20 mars 2025 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 25 août 2025, est reproduit dans son intégralité dans le Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

Les conclusions de ce rapport sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration figurant ci-dessus.

7. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site Internet de la Société (<https://agrogeneration.com/fr>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de AGROGENERATION SA, 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.



POINT SUR LA PERFORMANCE ACTUELLE

- Les résultats des récoltes précoces se sont améliorés par rapport à l'année précédente, mais sont restés inférieurs aux prévisions initiales en raison des conditions météorologiques.
- Les perspectives pour l'ensemble de l'année dépendent à la fois des performances des récoltes tardives, également affectées par les conditions météorologiques, et de l'évolution des prix des cultures au second semestre.
- La campagne de semis d'hiver 2026 a été lancée.
- Les risques liés à la guerre restent élevés dans les régions où se trouvent les principaux actifs du Groupe.

Paris, le 09 septembre 2025

AgroGeneration, producteur de céréales et d'oléagineux basé en Ukraine, fait le point sur la situation actuelle de la Société.

Point sur les récoltes 2025

AgroGeneration a terminé les récoltes du blé d'hiver, du blé de printemps et des pois sur environ 10 000 hectares à la fin du mois de juillet 2025. À cette date, les exploitations agricoles du Groupe avaient récolté environ 9 400 hectares de **blé** (y compris le blé de printemps), avec un rendement net moyen d'environ 3,0 tonnes/ha, soit une hausse de +20 % par rapport à l'année précédente (contre 2,5 tonnes/ha en 2024). Selon les estimations préliminaires, la production nette totale de blé a atteint environ 28 000 tonnes. Malgré cette amélioration par rapport à l'année précédente, les rendements du blé ont été affectés par des températures inhabituellement basses en mai 2025, lorsque des gelées au sol ont touché environ 40 % de la superficie consacrée au blé, combinées à un manque de précipitations en mai et juin qui a réduit l'humidité du sol. En conséquence, la récolte de blé est restée inférieure aux moyennes habituelles et aux objectifs budgétaires. Sur la plan positif, la qualité du blé s'est considérablement améliorée ; environ 40 % du blé étant classé comme blé meunier (contre 100 % de blé fourrager en 2024). En outre, les exploitations agricoles du Groupe ont récolté environ 1 000 tonnes de **pois**, avec un rendement moyen de 1,8 tonnes/ha, soit le double du résultat de l'année dernière, où la récolte avait été fortement affectée par la sécheresse.





À la mi-août 2025, de petites surfaces expérimentales de **pois chiches** et de **lin** avaient également été récoltées, avec un rendement moyen d'environ 1,3 tonnes/ha et une production totale de plus de 220 tonnes. Introduites à titre expérimental dans la composition des cultures du Groupe, ces cultures de niche ont donné des résultats qui ont répondu aux attentes initiales, voire les ont dépassées dans certains cas. En conséquence, la direction envisage une éventuelle augmentation de la superficie consacrée à ces cultures.

AgroGeneration. Résultats préliminaires des récoltes(au 1^{er} septembre 2025) :

Cultures	2024A			2025E		
	Hectares récoltés	Production nette, tonnes	Rendement net, tonnes	Hectares récoltés	Production nette, tonnes	Rendement net, tonnes
Blé	14 455	35 918	2,5	9 364	28 029	3,0
Pois	143	124	0,9	549	1 003	1,8
Autres cultures (pois chiches, lin)	-	-	-	175	227	1,3

Fin août 2025, le Groupe a commencé la récolte du **soja**, avec environ 14 % de la superficie totale plantée (environ 2 300 ha) récoltée à la date de publication du présent communiqué. La récolte du tournesol et du maïs n'a pas encore commencé. Les conditions météorologiques défavorables, en particulier le manque de précipitations et le déficit d'humidité du sol qui en résulte, devraient avoir un impact négatif sur les rendements des cultures tardives, les effets les plus marqués étant observés dans les exploitations situées plus au sud.

Le **tournesol** a connu un développement largement conforme aux prévisions initiales ; toutefois, l'insuffisance d'humidité a entraîné un mauvais remplissage des graines et une proportion plus élevée de graines vides, ce qui a conduit à une révision à la baisse des prévisions initiales de rendement. Les conditions pour le **maïs** varient considérablement d'une exploitation à l'autre du Groupe, en fonction de la disponibilité en humidité du sol. Les différences d'approvisionnement en eau ont entraîné un développement inégal des plantes. Dans certaines régions, les températures élevées dépassant 40 °C pendant la période de floraison, combinées à un déficit d'humidité, ont provoqué la chute des feuilles et une formation incomplète des épis.

Dans l'ensemble, le Groupe prévoit d'achever la récolte des cultures tardives et de clôturer la saison de production 2025 d'ici la fin du mois d'octobre.

Point sur les ventes de récoltes

À la mi-septembre 2025, AgroGeneration avait déjà commencé les ventes de sa récolte 2025. À la date du présent communiqué, la Société a conclu des contrats de prépaiement signés fin 2024, qui représentaient la vente d'environ 80 % de la récolte de blé 2025. Comme indiqué précédemment, la totalité de la récolte 2024 a





été vendue avant la fin de l'année 2024 et, par conséquent, aucun stock n'a été vendu au cours du premier semestre de l'année en cours. D'un point de vue stratégique, la Société n'a pas l'intention de vendre activement la part restante de la récolte 2025 au cours des prochains mois, mais souhaite plutôt bénéficier de la hausse saisonnière des prix des céréales attendue vers la fin de cette année et le début de l'année prochaine.

État d'avancement de la campagne de semis d'hiver 2026

À la date du présent communiqué, le Groupe a lancé la nouvelle campagne de semis d'hiver 2026, disposant de tous les intrants nécessaires, notamment les semences, les engrais et les produits phytosanitaires. En 2026, le Groupe prévoit de diversifier la composition de ses cultures en introduisant de petites surfaces à l'essai (environ 2 % de la superficie totale cultivée) de cultures d'hiver alternatives en plus du blé d'hiver, telles que le colza d'hiver et l'orge d'hiver. L'objectif est d'acquérir une expérience pratique de cette technologie et d'évaluer les risques et les défis spécifiques liés à l'exploitation de ces plantes dans les exploitations agricoles du Groupe. Fin août 2025, environ 100 hectares de colza d'hiver avaient déjà été semés. Au total, la superficie totale consacrée aux cultures d'hiver devrait atteindre environ 10 000 hectares, dont la majorité sera consacrée au blé d'hiver. Il est prévu que la campagne de semis d'hiver soit terminée à la mi-octobre, sous réserve des conditions météorologiques et des perturbations liées à la guerre, qui continuent de poser des défis importants dans les régions où le Groupe exerce ses activités.

Guerre en Ukraine

L'année 2025 a été marquée par une escalade significative des attaques menées par la Russie. Celles-ci sont de plus en plus intenses et ciblées, visant à épuiser les ressources de l'Ukraine et à accroître la pression sur les territoires situés en première ligne, en particulier la région de Kharkiv, où sont concentrés tous les actifs de production du Groupe. Pour rappel, dans le communiqué publié mi-mai de cette année, le Groupe a fait état de dommages causés aux actifs de la Société à la suite des attaques militaires menées par la Russie en février et avril 2025 (*voir communiqué de presse du 15 mai*).

De janvier à août 2025, la Russie a continué à mener des frappes aériennes contre l'Ukraine, mais ses tactiques ont considérablement changé : il y a eu une forte augmentation de l'utilisation de drones kamikazes et d'attaques combinées, où des drones sont d'abord lancés, suivis de frappes de missiles. Les infrastructures énergétiques du pays sont à nouveau devenues la cible de ces frappes. En outre, depuis la fin du printemps 2025, la Russie a intensifié ses attaques contre les régions frontalières les plus vulnérables, en particulier les régions de Kharkiv et de Soumy, en utilisant des bombes aériennes guidées et des missiles S-300.



Ukraine. Statistiques des alertes aériennes dans la région de Kharkiv

	Durée du conflit 24.02.2022 – 04.09.2025	2023	2024	Période du 01.01.2025 au 04.09.2025
Nombre de jours	1 288	364	365	247
	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv	Kharkiv
Nombre d'alertes aériennes	6 605	1 657	2 122	1 269
<i>Nombre moyen d'alertes par jour</i>	5	5	6	5
Durée totale des alertes aériennes, heures	9 163	1 307	3 959	2 544
<i>Durée moyenne des alertes aériennes, heures/jour</i>	7,1	3,6	10,8	10,3
Nombre d'explosions signalées	1 789	381	682	335
<i>Nombre moyen d'explosions par jour</i>	1,4	1,0	1,9	1,4
Nombre de menaces d'attaques d'artillerie	9 053	2 283	5 743	895
<i>Nombre moyen de menaces d'attaques d'artillerie par jour</i>	7	6	16	4

Source : <https://air-alarms.in.ua/en>

A propos d'AGROGENERATION

Créé en 2007, AgroGeneration est un producteur international de céréales et oléagineux. L'activité principale de la société est l'agriculture céréalière, exploitant près de 30 000 hectares de terres agricoles de grande qualité dans l'Est de l'Ukraine.

Retrouvez toutes les informations sur le site AgroGeneration : www.AgroGeneration.com

Recevez gratuitement toute l'information financière d'AgroGeneration par e-mail en vous inscrivant sur :

www.actusnews.com

AgroGeneration

+33 1 55 27 38 40

investisseurs@AgroGeneration.com

www.AgroGeneration.com

Actus Finance

Anne-Pauline Petureau, Relations investisseurs

+33 (0)1 53 67 36 72